

**AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE
RÈGLEMENT**
Carius c. Les Entreprises Vivre en forme inc. (Éconofitness), no
500-06-001143-219
VERSION ABRÉGÉE

Veillez lire attentivement cet avis, puisqu'il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Objet

Une entente de règlement a été conclue dans le cadre d'une action collective concernant les personnes qui détenaient un abonnement Platine auprès d'un centre de remise en forme Éconofitness du 13 mars 2020 au 21 février 2021.

Cette Entente sera soumise pour approbation à la Cour supérieure du Québec.

Cette audience aura lieu le **9 février 2026**, au **Palais de justice de Montréal** situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1B6, dans la **salle 2.16 à 9h00**.

L'action collective visait à obtenir une indemnisation pour les personnes qui n'ont pas eu accès aux pleins avantages de leur abonnement Platine durant la période du 13 mars 2020 au 21 février 2021. Les Entreprises Vivre en forme inc. (ci-après « **Éconofitness** ») nie toutefois les allégations faites dans la poursuite et ne reconnaît pas la véracité de ces allégations.

Ce que prévoit l'Entente

Si l'Entente est approuvée par la Cour, les Membres du Groupe pourront réclamer un Crédit-Coupon. Les Crédits-Coupons n'auront aucune date d'expiration et pourront être utilisés en totalité pour tout achat de services auprès de Éconofitness. Ils seront non transférables, non remboursables et non convertibles en argent.

Enfin, Éconofitness accepte de payer les honoraires juridiques et les taxes applicables des Avocats en demande, ces derniers devant être approuvés par la Cour supérieure à l'occasion de l'audience du 9 février 2026.

Qui est visé par l'Entente

« Toutes les personnes qui ont payé et/ou continuent de payer un abonnement Platine auprès du centre de remise en forme Econofitness du Québec, et qui entre le 13 mars 2020 et le 21 février 2021 n'ont pas eu un accès illimité, n'ont pas pu partager de manière illimitée leur carte de membre, et qui se sont vues imposer une modification unilatérale des termes de leur abonnement platine par la défenderesse sans contrepartie. »

Vos droits

Si vous souhaitez participer à l'Entente proposée, vous n'avez rien à faire pour le moment. En cas d'approbation de l'Entente, la procédure d'indemnisation sera détaillée dans le cadre d'un Avis subséquent.

Si vous êtes en désaccord avec les termes de l'Entente, vous pouvez demander à la Cour de refuser l'approbation de l'entente en formulant une opposition. Pour vous opposer ou formuler des commentaires, vous devez déposer une opposition écrite auprès de la Cour et l'envoyer aux Avocats en demande et aux avocats d'Éconofitness au plus tard le 19 janvier 2026. Vous pouvez également comparaître à l'audience d'approbation de l'Entente le 9 février 2026 en personne ou par l'entremise de votre propre avocat. Si vous comparez par l'intermédiaire de votre propre avocat, vous êtes responsable du paiement des honoraires et des débours de cet avocat.

Pour en savoir plus sur la procédure d'opposition, veuillez consulter l'avis détaillé sur le site www.econofitness-recourscollectif.ca ou communiquer avec les avocats en demande :

Me Mike Diomande, avocat
mikediomande.avocat@bellnet.ca
147, St-Paul, Ouest, bureau 130
Montréal (QC) H2Y 1Z5
Tél : 514-868-0553

Pour consulter une copie de l'Entente, obtenir plus d'informations sur la procédure d'opposition ou pour tout autre renseignement

Le présent avis n'est qu'un résumé. Un avis détaillé est disponible pour consultation. Consultez le site www.econofitness-recourscollectif.ca ou communiquez avec les avocats en demande :

Me Mike Diomande, avocat
Mikediomande.avocat@bellnet.ca

147, St-Paul, Ouest, bureau 130
Montréal (QC) H2Y 1Z5
Tél : 514-868-0553

Le contenu et l'envoi du présent Avis abrégé ont été autorisés par la Cour supérieure du Québec. En cas de divergence entre cet avis et l'Entente, cette dernière prévaudra.